



SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2022 08 - 02

Contrat de mise à disposition d'un conteneur de stockage pour les DEEE

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°02/07.12.2020 du Comité Syndical du 07 décembre 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au bureau,
VU la proposition de contrat de mise à disposition d'un conteneur de stockage pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

CONSIDERANT que le gisement des DEEE nécessite d'être sécurisé afin d'éviter les pillages et les vols,
CONSIDERANT que la société Ecosystem propose, dans le cadre d'une expérimentation, la mise à disposition gratuite d'un conteneur sécurisé pendant 6 mois,
CONSIDERANT que le conteneur, dont les dimensions sont de 6 m de longueur, 2.44 m de largeur, 2.6 m de hauteur, sera sécurisé avec une fermeture à l'aide d'une clé canne et d'une vis-sans-fin,
CONSIDERANT que le conteneur devra obligatoirement être équipé d'une rampe d'accès,
CONSIDERANT qu'à l'issue de cette expérimentation, la collectivité pourra, si elle le souhaite, conserver le conteneur moyennant une location journalière de 4,91€ HT ou le rachat du conteneur auprès du fournisseur, la société CAP CONTAINER, pour un montant de 4 750,00 € HT.

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De signer le contrat avec la société Ecosystem, pour la mise à disposition gratuite d'un conteneur sécurisé pendant 6 mois, pour stocker les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
- ARTICLE 2 :** D'acquérir auprès de CAP CONTAINER une rampe d'accès d'un montant de 450,00 € H.T,
- ARTICLE 3 :** Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.
- ARTICLE 4 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, affichée aux locaux administratifs du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.
- ARTICLE 5 :** Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 2 août 2022

Pour extrait conforme,
Le Président,
Eric AUDIBERT

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.

Affichage le

